ANALYSE DE LA MISE EN OEUVRE DES ENGAGEMENTS CLIMATIQUES INTERNATIONAUX DU QUÉBEC

La Beyond Oil & Gas Alliance

Note de recherche 16
Version 1.0



Crédit photo: JJ Gouin

Projet MeO-Climat
Mars 2025

Le projet MeO-Climat

La 26ème Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP26) qui s'est déroulée à Glasgow en 2021 a été un moment charnière dans la prise d'engagements climatiques de la part des gouvernements du Québec et du Canada. Néanmoins, l'expérience montre à quel point il est difficile de mettre en œuvre des engagements gouvernementaux en matière de transition énergétique et de lutte contre les changements climatiques, tant au Québec qu'au Canada. Face à ce constat, COPTICOM et l'Université de Sherbrooke se sont joints pour mener le projet de recherche *Engagements canadiens et québécois de réduction des émissions de gaz à effet de serre : recensement et analyse de la mise en œuvre (MeO-Climat).* Cette étude vise à documenter le niveau de mise en œuvre d'engagements climatiques structurants adoptés dans le cadre de la COP26 et les éléments obstructionnistes à leur mise en application.

Les notes de recherche produites par le projet MeO-Climat visent à offrir des pistes de réflexions aux gouvernements et autres parties prenantes dès les premières années de la mise en œuvre, leur permettant dès lors de s'ajuster ou de réorienter leur stratégie, en vue d'augmenter les chances de respecter les engagements climatiques.

Auteur et autrices
Jennyfer Boudreau, M.A., Université de Sherbrooke
Annie Chaloux, PhD., Université de Sherbrooke
Hugo Séguin, PhD., COPTICOM Stratégies et relations publiques

Avec l'appui de
Sandrine Bourassa, M.A.

© Pôle intégré de recherche Environnement, Santé et Société
ISBN 978-2-925463-05-4 (PDF)
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025 PIRESS, 2500, Boulevard de l'Université, Sherbrooke, QC J1K 2R1

Cette note d'analyse s'appuie sur des recherches financées par le Conseil de recherches en sciences humaines.

PIRESS
PÔLE INTÉGRÉ DE RECHERCHE ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SOCIÉTÉ

copticom
STRATÉGIES / RELATIONS PUBLIQUES

UdS Université de Sherbrooke

gériq



Le Québec se démarque depuis de nombreuses années comme leader dans la production d'énergies renouvelables dans un Canada où la production d'énergie fossile est toujours en hausse (Statistique Canada, 2024). À l'occasion de la COP26 en 2021, le Québec décide de se joindre à la Beyond Oil & Gas Alliance (BOGA), une initiative qui vise à engager des gouvernements à mettre progressivement fin à l'exploration et l'exploitation des combustibles fossiles sur leur territoire. Si le Québec ne produisait ni pétrole ni gaz naturel d'origine non renouvelable à ce moment, cet engagement assure néanmoins qu'aucune production future de ces énergies ne pourra avoir lieu. Néanmoins, les traces d'un passé où plus d'une centaine de concessions à des entreprises gazières et pétrolières ont été octroyées nous portent à nous questionner où en est le Québec dans la mise en œuvre de cet engagement et quels sont les défis auxquels il est confronté pour réaliser pleinement cet objectif à l'heure actuelle.

Cette note de recherche nous porte à conclure que le Québec respecte ses obligations envers la BOGA alors qu'il a adopté la Loi mettant fin à la recherche, la production et l'exploitation d'hydrocarbures en août 2022. Or, certains obstacles le freinent encore aujourd'hui dans sa capacité à fermer complètement le chapitre sur l'exploitation des hydrocarbures sur son territoire, soit : les poursuites judiciaires des entreprises pétrolières ayant des concessions sur le territoire (1), la réhabilitation des puits abandonnés (2), la variabilité de l'intérêt du gouvernement à développer des projets pour le transport de combustibles fossiles (3).

Crédit photo : Shutterstock

« ***Le Québec compte lutter contre les changements climatiques en exploitant, en particulier, ses abondantes ressources hydroélectriques. Mais pour atteindre notre objectif de réduire les émissions de GES de 37,5 % en 2030 par rapport à 1990 et d'atteindre la neutralité carbone en 2050, nous devons aussi nous affranchir des énergies fossiles. En se joignant à la Beyond Oil and Gas Alliance, le Québec montre l'exemple et assume son rôle de leadership en matière de production d'énergie verte. Nous devons également inciter les autres États à trouver des solutions de rechange au pétrole et au gaz*** »

Traduction libre de *François Legault*, 11 novembre 2021

« ***Jusqu'à présent, la question de l'arrêt progressif de la production de pétrole et de gaz - c'est-à-dire le côté offre de l'équation - n'a pas reçu suffisamment d'attention dans les discussions mondiales sur le climat. La BOGA cherche à changer cela. Il est essentiel de réduire la demande de pétrole et de gaz, mais ce n'est pas une question d'offre ou de la demande, nous devons agir sur la demande et sur l'offre*** »

Traduction libre, *BOGA, 2024*

En 2020, avant même de faire partie de la *Beyond Oil & Gas Alliance* (BOGA), le Québec avait une production nulle de pétrole et de gaz naturel de source fossile (Pineau & Whitmore, 2023). Il disposait, toutefois, de deux raffineries de pétrole actives (à Montréal-Est et à Lévis) qui produisaient ensemble près de 20% de la capacité de raffinage totale du Canada en 2021 (Ressources naturelles Canada, 2022). En 2022, les émissions de GES du secteur pétrolier et gazier du Québec ont totalisé 2,3 mégatonnes d'équivalent en dioxyde de carbone (Mt d'éq. CO2), soit environ 3% des émissions total émises par la province pour cette période (La Régie de l'énergie du Canada, 2024). De ce total, 0,1 Mt était attribuable au transport et 2,2 Mt découlaient du raffinage du pétrole et de la distribution du gaz naturel (La Régie de l'énergie du Canada, 2024). Les produits pétroliers raffinés ont été le principal type de combustible utilisé au Québec, avec 35 % de l'utilisation finale et le gaz naturel vient en 3ème place avec 14 % de l'utilisation finale (La Régie de l'énergie du Canada, 2024). Le pétrole et le gaz naturel consommé quotidiennement par les Québécois est donc principalement importé de l'Ouest canadien et des États-Unis (Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), 2022).

Bien qu'il ne produisait ni pétrole ni gaz non-renouvelable au moment de son adhésion à la BOGA, **182 licences d'exploration et 1 licence de production [1]**, partagées entre un peu plus de 30 titulaires et cotitulaires, étaient en vigueur sur le territoire québécois. Il existait **62 puits d'exploration actifs** au Québec (Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, 2021).

À l'occasion de la COP26 à Glasgow en 2021, le Québec a rejoint la BOGA à titre de « membre principal » (en anglais, *core member*). En tant que membre principal, le gouvernement a adopté principalement deux sous-engagements structurants :

1. Mettre fin aux nouveaux cycles de concessions, d'octroi de licences ou de baux pour la production et l'exploration de pétrole et de gaz (BOGA, 2024b)
2. Fixer une date alignée sur Paris pour l'arrêt de la production et de l'exploration de pétrole et de gaz (BOGA, 2024b)

[1] Prendre note qu'en 2022, plus que 165 licences d'exploration étaient en vigueur alors que certaines licences ont été abandonnées (précision rapportée par le MEIE).



Crédit photo: Richard Villalonundefined

Qu'est-ce que la BOGA ?

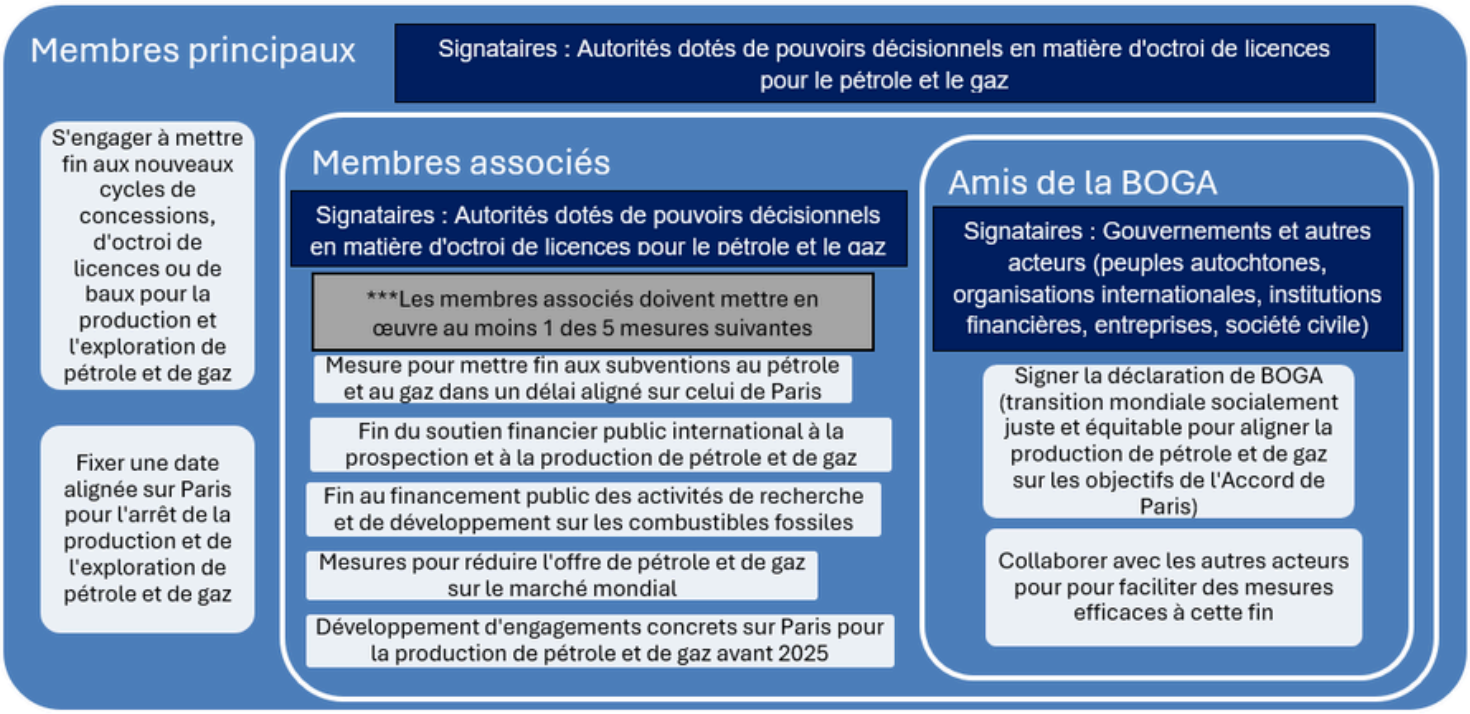
La *Beyond Oil & Gas Alliance* (BOGA) est une initiative officiellement lancée par le Costa Rica et le Danemark lors de la COP26.

L'objectif premier de l'alliance est de rassembler des acteurs gouvernementaux (nationaux et infranationaux) qui s'engagent à l'arrêt progressif de la production de pétrole et de gaz sur leur territoire.

La BOGA définit la production de pétrole et de gaz comme l'exploration en amont, le développement et la production de pétrole et de gaz jusqu'aux activités intermédiaires et en aval, mais sans les inclure (BOGA, 2024c).

L'initiative compte, en date de février 2025, 15 membres principaux, 3 membres associés et 7 « amis » de la BOGA (les obligations des membres diffèrent selon leur statut, voir la Figure 1). L'Alliance est actuellement coprésidée par le Danemark et le Québec. De plus, bien que l'arrêt progressif de la production de gaz et de pétrole soit au centre de la BOGA, l'organisation plaide également pour une transition juste, des obligations communes mais différenciées entre les niveaux des développements des pays, la fin de la finance dans les énergies fossiles et l'appui technique et financière aux pays à revenus faibles et intermédiaires (PRFI) pour les aider dans leur transition (BOGA, 2022, 2024a).

Figure 1. Obligations des membres de la BOGA, selon leur statut (BOGA, 2024b)



DÉMYSTIFICATION DE L'HISTORIQUE DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION DU PÉTROLE ET DU GAZ NATUREL AU QUÉBEC

À l'instar de plusieurs autres provinces canadiennes, le Québec aussi a déjà évalué la possibilité d'exploiter les hydrocarbures en son sol. Néanmoins, contrairement à plusieurs de ses homologues, l'exploitation des combustibles fossiles n'a jamais réellement été entreprise sérieusement. En effet, dès le milieu du 19ème siècle, quelques entreprises pétrolières ont exploré le potentiel de production en sol québécois et près de mille puits ont été forés au Québec depuis 1860 (González et al., 2015). L'idée de nationaliser la production du pétrole québécois n'a été envisagée que durant les années 1970-1980, avec la création en 1969 de la Société québécoise d'initiatives pétrolières (SOQUIP). Cette société d'État avait comme mandats la recherche, la production, le raffinage, le transport et la vente d'hydrocarbures et de négocier et conclure des contrats ou ententes pour l'achat et la revente d'hydrocarbures (Loi sur la Société québécoise d'initiatives pétrolières, 1969, art. 3).

Cependant, cet intérêt fut de courte durée puisqu'en 1984, le « Rapport SOQUIP » conclut au faible potentiel pétrolier au Québec et, peu rentable, la SOQUIP est démantelée en 1998 (Lévesque, 2014). Or, les activités d'exploration reprennent au début du siècle avec la création de la division Pétrole et gaz d'Hydro-Québec en 2002 (Spain & L'Italien, 2013). En 2006, Hydro-Québec cesse ses activités et vend ses permis en Gaspésie et sur l'île d'Anticosti à une vingtaine d'entreprises, dont *Talisman Energy Inc.* et *Suncor Energy Prospect Generation Inc.* (Lévesque, 2014).

Sous le gouvernement de Jean Charest (2003-2012), plus d'une centaine de permis sont délivrés ou cédés auprès de compagnies désirant explorer le potentiel fossile du territoire (Chailleux, 2017). Par la suite, de 2009 à 2017, c'est au tour de l'exploration du gaz de schiste d'avoir le vent dans les voiles au Québec, notamment alors que le gouvernement sous Jean Charest à l'époque offre un congé de redevances pour ce secteur d'activités (Bourassa, 2024). Face à la mobilisation populaire, il accepte de consulter la population et limite la fracturation hydraulique (Courtemanche, 2016). Sous le gouvernement de Philippe Couillard (2014-2018), bien que la filière du gaz de schiste ait été abandonnée, la volonté de miser sur l'exploration pétrolière s'est poursuivie en Gaspésie et à Anticosti (Chailleux, 2017).

Néanmoins, l'adoption de la Loi sur les hydrocarbures en 2016 marque un tournant, permettant toujours la création de nouveaux projets pétroliers, mais avec un encadrement plus strict (*Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*, 2016). Cette décision a été contestée en justice par plusieurs entreprises, notamment *Questerre* et *Gaspé Énergie*, qui ont intenté des recours pour contester l'interdiction de la fracturation et le refus de projets de forage (CQDE, 2021). C'est dans un contexte d'une préoccupation de plus en plus importante de la part de la population québécoise envers les enjeux environnementaux et d'un climat marqué d'opportunités croissantes pour les sources d'énergies renouvelables que le gouvernement de François Legault hérite du pouvoir en 2018. Si ce dernier avait montré son intérêt à explorer le potentiel de développement de projets pétrolier à Anticosti en 2018 (Lajoie, 2018) ou à la construction d'un gazoduc entre l'Alberta et le Québec pour transporter du gaz naturel liquéfié (GNL) jusqu'au Saguenay (Lecavalier, 2019), le gouvernement s'est rapidement repositionné de manière à faire de la transition un élément important de sa gouvernance, alors que les projets d'exploitation des énergies fossiles suscitaient une importante opposition populaire et que les opportunités économiques du côté des énergies renouvelables sur son territoire étaient bien plus prometteuses (Sayegh et al., 2022).

Or, l'actualité récente témoigne d'un important degré d'incertitude quant à l'avenir des relations commerciales canado-américaines.

En réponse à la menace d'ajout de tarifs douaniers pouvant affecter les exportations canadiennes (notamment de pétrole et de gaz) vers les États-Unis, le Canada a montré sa volonté de réduire les barrières aux échanges interprovinciaux et de s'ouvrir vers d'autres marchés tels que l'Europe. D'un point de vue strictement géographique, le Québec pourrait servir de voie de passage pour faire transitionner le gaz naturel de l'Alberta vers l'Est du pays et possiblement vers le marché européen. Cette conjoncture a ravivé le projet GNL-Québec, abandonné par le gouvernement en 2021 après un avis défavorable du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), qui soulignait son incompatibilité avec les objectifs climatiques de la province et ses risques économiques. Pourtant, en février 2025, le ministre de l'Environnement, Benoit Charrette— lui-même qui avait refusé de délivrer les autorisations nécessaires à GNL-Québec- s'est montré ouvert en février 2025 à une relance du projet sous une forme dite « bonifiée » (Propos rapportés par Radio-Canada, 2025).

Cet historique montre que, bien que le Québec n'ait jamais réellement exploité d'hydrocarbures sur son territoire, en raison d'un fort rendement économique incertain et d'une forte opposition citoyenne, le gouvernement ne ferme toujours pas complètement la porte à de tels projets. Cette ouverture est encore omniprésente malgré son adhésion à la BOGA et son engagement à atteindre la carboneutralité d'ici 2050.

Le gaz naturel, renouvelable versus non renouvelable, quelle différence ?

Le gaz naturel renouvelable (GNR) est identique au gaz naturel fossile (GNF) d'un point de vue chimique puisqu'ils sont tous deux composés de méthane (CH_4). Leur différence réside dans leur origine: le GNR est issu de la formation de biomasse par photosynthèse (à partir de déjections animales (fumiers et lisiers), de déchets domestiques compostables et de la biomasse forestière) (Dionne & Pineault, 2024). Le GNF, quant à lui, provient de la décomposition de résidus organiques trappés sous terre et il est extrait par forage. Le GNF est considéré comme un combustible fossile, car il a été formé à partir des restes enfouis de plantes et d'animaux qui vivaient il y a des millions d'années (U.S. Energy Information Administration (EIA), 2022). Il n'y a aucune production de GNF au Québec, seulement des activités de transport et de distribution (Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, 2022). À ce jour, le plus important acteur au Québec en matière de gaz naturel est l'entreprise Énergir, qui y distribue 97 % du gaz consommé. En 2022, le gaz naturel distribué par Énergir dans la province était à 99,4% d'origine fossile et le GNR représentait 0,6 % des volumes dans son réseau (Pineau & Whitmore, 2023). **À noter que les obligations de la BOGA ne concernent que les activités de production du GNF.**

ANALYSE DE L'ÉTAT DE MISE EN ŒUVRE

Pour analyser l'état de mise en œuvre de l'engagement à mettre fin à la production de pétrole et de gaz, il convient d'abord d'analyser l'état de mise en œuvre de chaque sous-engagement associé.

Mettre fin aux nouveaux cycles de concessions, d'octroi de licences ou de baux pour la production et l'exploration de pétrole et de gaz

La mise en œuvre de ce sous-engagement débute au moment où le Premier ministre François Legault annonce personnellement que le « Le gouvernement du Québec a donc pris la décision de renoncer définitivement à extraire des hydrocarbures sur son territoire » (Legault, 2021) à l'occasion de discours d'ouverture de la session parlementaire en octobre 2021. À la COP26, soit le 04 novembre 2021, le Québec se joint également à la *Beyond Oil and Gas Alliance*, à ce moment à titre de membre associé (Québec, 2021). Le 11 novembre, soit une semaine plus tard, le Québec annonce officiellement son statut finalement à titre de membre principal, aux côtés de sept autres juridictions (Costa Rica, Danemark, France, Groenland, Irlande, Suède et Pays de Galles) (BOGA, 2021a).

Ensuite, un premier pas est réellement franchi en janvier 2022, avec la publication de l'analyse d'impact réglementaire. Cette analyse confirme la possibilité d'adopter un tel projet de loi et sa cohérence avec les objectifs climatiques du Québec. Les conclusions y évaluent également ses impacts négatifs potentiels, notamment en termes d'emplois, qui sont considérés comme étant limitées. L'analyse recommande une indemnisation pour les titulaires de puits à fermer (Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 2022). Il convient de noter toutefois que, quelques mois auparavant, soit en juin 2021, le Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE) avait publié un rapport dans lequel il confirme que l'Assemblée nationale du Québec peut, d'un point de vue légal, adopter une loi pour mettre fin aux activités liées aux énergies fossiles sur son territoire, et ce, sans offrir d'indemnité de quelconque façon (CQDE, 2021).

À peine un mois plus tard, soit en février 2022, le gouvernement dépose le Projet de loi n° 21 s'intitulant Loi visant principalement à mettre fin à la recherche et à la production d'hydrocarbures ainsi qu'au financement public de ces activités (LMF). Trois semaines plus tard, une période de consultations particulières a lieu. Bien que le projet de loi ait bénéficié d'un large appui de la part des organisations consultées, la majorité d'entre elles ont recommandé de retirer le programme d'indemnisation prévu. Ces organismes ont majoritairement formulé des recommandations défavorables aux indemnisations destinées à l'industrie, qu'elles soient totales ou partielles (Assemblée nationale du Québec, 2022). Plusieurs ont aussi insisté sur la nécessité d'une surveillance accrue et d'un encadrement renforcé pour protéger les ressources hydriques lors de la fermeture des puits et de la restauration des sites (Bourassa, 2024)

En avril 2022, le Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de l'époque, Jonatan Julien, dépose également un mémoire au Conseil des ministres dans lequel il propose des amendements visant à :

- Accroître la transparence des processus de fermeture définitive de puits
- Élargir les pouvoirs des inspecteurs
- Mieux circonscrire les dispositions de la loi pour couvrir tous les cas d'espèces (Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, 2022).



Crédits photos:MWP

Puis, dans le même mois, le gouvernement du Québec adopte sans tarder la *Loi mettant fin à la recherche d'hydrocarbures ou de réservoirs souterrains, à la production d'hydrocarbures et à l'exploitation de la saumure* (**LMF**). Dans cette loi, on assure désormais que « la recherche et la production d'hydrocarbures et l'exploitation de la saumure sont interdites » (article 6). Non seulement, il n'est désormais plus possible de faire des activités d'exploration d'hydrocarbures, mais en plus « les licences d'exploration et les licences de production d'hydrocarbures ainsi que les autorisations d'exploiter de la saumure […] sont révoquées » (article 7). Finalement, la loi assure également que les activités antérieures ne peuvent plus porter préjudice à l'avenir puisque l'article 10 impose aux titulaires de permis révoqués de « procéder à la fermeture définitive des puits […] ainsi qu'à la restauration des sites ». La loi comprend également des dispositions sur les sanctions applicables en cas de non-respect de ses dispositions. Des sanctions pécuniaires pouvant aller jusqu'à 6M$ sont prévues dans la loi, mais aucune peine d'emprisonnement pour quiconque contreviendrait à ses dispositions n'est mentionnée (LMF, 2022).

C'est finalement en août 2022, que la LMF entre en vigueur, soit moins d'un an après que le gouvernement s'est engagé à mettre fin à la production de pétrole et de gaz sur son territoire. **L'entrée en vigueur de la loi entraîne dès lors la révocation de 165 licences d'exploration, 1 licence de production et 3 autorisations d'exploiter de la saumure** (Gouvernement du Québec, 2022).

Au même moment, le *Programme d'indemnisation pour les entreprises touchées par l'Interdiction de recherche et de production d'hydrocarbures* est lancé. Ce programme offre des indemnisations pouvant aller **jusqu'à un remboursement de 75% des frais liés à la fermeture définitive de puits et à la restauration de site réalisées**, sans date limite pour réclamer une indemnité (MEIE, 2023). Bien que le gouvernement ait estimé le coût potentiel de ce programme à environ 100M de dollars CAD, en février 2023, aucune des compagnies détenant des permis d'exploration révoqués n'avait effectué de demande d'indemnisation selon les propos rapportés par le MEIE au Devoir. En revanche, plusieurs entreprises ont plutôt intenté des actions en justice contre le gouvernement du Québec pour tenter d'invalider certaines dispositions de la loi (Le Devoir, 2023). Celles-ci demanderaient environ 500M$ en indemnités (Chiffres rapportés par la Presse, 2024), et ce, bien que la loi ait expressément prévu que « […] la révocation des licences et des autorisations visées à l'article 7 ne donne droit à aucune autre indemnité, compensation ou réparation, notamment à titre de dommages-intérêts, que celles prévues par le programme d'indemnisation » (LMF, 2022).

En janvier 2024, **la Cour supérieure du Québec a rendu une décision en faveur de la suspension temporaire de certains articles de la loi**, notamment ceux exigeant que les anciens détenteurs de licences ferment définitivement les puits forés au Québec (Gaspé Énergies inc. C. Procureur général du Québec, 2024). Le gouvernement du Québec conteste actuellement cette décision en Cour d'appel afin d'annuler la décision de la Cour supérieure. Selon le représentant du MEIE interrogé par la Cour, l'objectif initial du gouvernement en adoptant cette loi était que tous les puits soient fermés pour 2027 (Gaspé Énergies inc. C. Procureur général du Québec, 2024a).



Crédits photos:MWP

En outre, en juin 2024, le MEIE a déposé le projet de *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives* (PL 69). Dans ce projet de loi, on y propose d'ajouter des dispositions à la LMF, soit un pouvoir discrétionnaire au gouvernement permettant des exceptions aux obligations générales de fermeture des puits lorsqu'un titulaire de licence révoquée a réalisé les travaux prévus dans son plan de fermeture définitive et de restauration du site, mais se trouve dans l'impossibilité de respecter certaines obligations, conditions ou modalités spécifiques (Projet de loi no 69, 2024).

La loi actuelle exige la fermeture de puits de manière qu'il y ait :

- une absence de communication des fluides entre les formations géologiques;
- l'absence d'émanation de fluides dans l'atmosphère;
- l'intégrité du puits à long terme.

Néanmoins, le projet de loi se veut plus flexible à cet égard. En effet, un titulaire de licence devrait tout de même avoir réalisé les travaux de fermeture prévus et exploré toutes les solutions raisonnables pour respecter la réglementation. Or, si « aucune option viable » n'existe pour résoudre un problème, comme une émanation résiduelle, il peut soumettre un rapport signé par un ingénieur prouvant que la situation ne pose pas de risque. Après analyse, les ministres du MEIE et du MELCCFP pourraient alors autoriser la fermeture définitive du puits, même si certaines exigences réglementaires ne sont pas pleinement respectées (Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, 2024).

En somme, la rapidité avec laquelle le Québec a traduit son engagement en actions concrètes - moins d'un an entre l'annonce initiale et l'adoption de la loi - témoigne d'un leadership fort et déterminé, tant au sein du corps politique que de l'administration publique. Cette célérité dans la mise en œuvre, peu commune pour des changements législatifs de cette ampleur, a contribué à la crédibilité de la démarche québécoise.

Sur la scène internationale, le leadership du Québec a été reconnu par la *Beyond Oil & Gas Alliance*. La nomination de la province à la coprésidence de l'Alliance en 2023 lors de la COP28, en tant que représentant spécial pour les États infranationaux, aux côtés du Danemark, souligne l'influence et le leadership acquis par le Québec dans ce domaine (Cabinet du ministre du MELCCFP, 2023).

Dans l'ensemble, nous pouvons considérer que le gouvernement du Québec respecte son engagement envers la BOGA en adoptant une législation mettant fin aux activités d'exploration et de production de pétrole sur son territoire.

Les politiques publiques qu'il a mises en œuvre sont jugées suffisantes et ont été adoptées dans des délais raisonnables, ce qui permet de considérer qu'il respecte ses engagements et obligations envers la BOGA. Néanmoins, pour atteindre l'ensemble des objectifs visés par la LMF, ce dernier doit également assurer la fermeture des puits existants (bien que non-exigés dans les obligations internationales de son adhésion à la BOGA). Or, si les pouvoirs législatifs et exécutifs ont été en mesure de remplir cet engagement dans le cadre des pouvoirs qui leur sont conférés, c'est du côté du pouvoir judiciaire que des bâtons ont été mis dans les roues de l'application de la loi. En effet, la boucle ne pourra être complètement bouclée que si la Cour d'appel donne raison au gouvernement du Québec et valide toutes les dispositions, obligeant par le fait même la révocation des licences et la fermeture des puits.

Fixer une date alignée sur Paris pour l'arrêt de la production et de l'exploration de pétrole et de gaz

Tel que mentionné précédemment, le Québec ne produit ni pétrole ni gaz, mais deux raffineries sur son territoire en font la transformation. Les membres principaux de la BOGA, comme le Québec, ont l'obligation de cesser leurs activités de production et d'exploration du pétrole et du gaz selon un calendrier compatible avec l'atteinte des objectifs de limitation du réchauffement globale à 1,5˚C ou bien en deçà de 2˚C. La BOGA définit la production de pétrole et de gaz comme ***l'exploration en amont, le développement et la production de pétrole et de gaz jusqu'aux activités intermédiaires et en aval, mais sans les inclure*** (BOGA, 2024b).

Selon les estimations rapportées par la BOGA, si nous voulons avoir une chance raisonnable d'éviter un changement climatique dangereux, nous ne pourrons pas brûler plus de 42% des réserves prouvées de pétrole et 41% des réserves prouvées de gaz d'ici 2050 (BOGA, 2024b).

Puisque le Québec a mis très rapidement en œuvre des politiques publiques pour assurer qu'il n'y aura dorénavant plus la possibilité de développer des projets pour la production de pétrole et de gaz sur son territoire ni à l'heure actuelle, ni dans le futur, nous pouvons conclure qu'il a rempli ce sous-engagement.

RÉSULTATS

Dans l'ensemble, nous pouvons considérer que **le Québec respecte son engagement envers la BOGA** en adoptant une législation mettant fin aux activités d'exploration et de production de pétrole sur son territoire. **Les politiques publiques qu'il a mises en œuvre sont jugées suffisantes et ont été adoptées dans des délais raisonnables**, ce qui permet de considérer les obligations de cet engagement comme remplies.

Il convient toutefois de noter que le Québec aurait pu aller plus loin dans son engagement en appliquant le principe du pollueur-payeur. En effet, plutôt que d'offrir des indemnisations auprès des détenteurs de permis, le gouvernement aurait pu exiger des entreprises ayant foré des puits d'exploration qu'elles couvrent les frais de réhabilitation, évitant ainsi l'utilisation de fonds publics pour réparer les dommages causés à l'environnement. Cette position a d'ailleurs été défendue par la majorité des personnes de la société civile lors des processus de consultations (Assemblée nationale du Québec, 2022).

Finalement, bien que cela ne soit pas formellement exigé pour les membres de la BOGA, une prochaine étape pour mettre fin à la production de combustible fossile pourrait concerner les activités de transformation. Alors que le Québec a interdit les activités de production, aucune mesure n'est prévue pour mettre fin à ses activités de transformation du pétrole. En effet, deux raffineries de pétrole sont toujours actives (à Montréal-Est et à Lévis) dont la production s'élève à environ 365 000 barils par jour (Pineau & Whitmore, 2024). En 2022, les émissions de GES du secteur pétrolier et gazier du Québec représentaient 3% des émissions totales émises par la province pour cette période, dont la quasi-totalité était attribuable aux activités de raffinage du pétrole et de la distribution du gaz naturel (La Régie de l'énergie du Canada, 2024).

OBSTACLES FREINANT LA MISE EN ŒUVRE

L'opposition des entreprises pétrolières et gazières

La mise en œuvre des engagements du Québec dans le cadre de la BOGA se heurte à une forte opposition des entreprises pétrolières et gazières, qui contestent la LMF. L'*Association de l'énergie du Québec* (AEQ), qui représente les entreprises pétrolières et gazières, a vivement critiqué le projet de loi, arguant qu'il portait atteinte aux droits acquis des entreprises et risquait de nuire à l'attractivité économique du Québec (AEQ, 2022; Bourassa, 2024). Certaines entreprises, comme *Utica Resources* et *Gaspé Énergies*, intentent même des poursuites judiciaires contre le gouvernement du Québec, contestant la constitutionnalité de la loi. En fait, ce sont 12 entreprises qui ont joint leur même poursuite sous une seule. *Utica Resources* a même affirmé que si la loi n'était pas annulée, qu'elle réclamerait une compensation de 18 milliards de dollars au Québec (Radio-Canada, 2022). Bien qu'aucune activité de production du pétrole n'avait lieu lors de l'entrée en vigueur de la LMF, selon ces dernières, la loi « porte atteinte à leur droit à la jouissance paisible et à la libre disposition de leurs biens garantis par l'article 6 de la Charte des droits et libertés de la personne» et «Qu'elles sont victimes d'une expropriation déguisée » (*Gaspé Énergies inc. C. Procureur général du Québec*, 2024b).

Selon les propos du CQDE rapportés par Radio-Canada (2024), si la Cour d'appel tranche en faveur des entreprises pétrolières et gazières, cela pourrait créer un grave précédent en faveur des intérêts privés, au détriment



Crédits photos: Gary Kavanagh

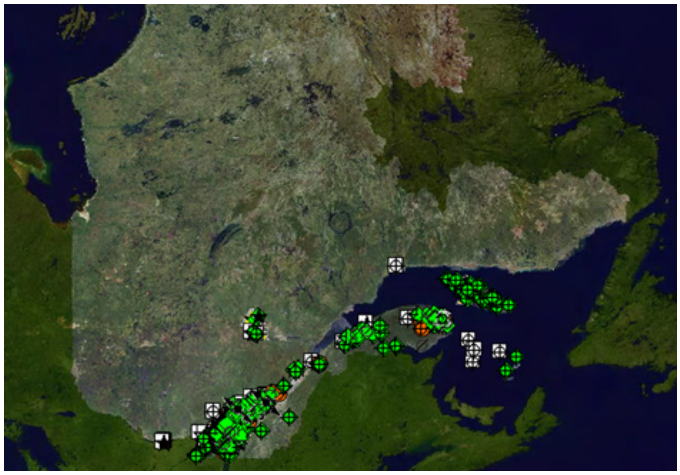
du bien commun comme la lutte contre les changements climatiques et la santé des citoyens, alors que la protection du bien commun est à l'essence même de l'origine de la loi.

En recourant à des procédures judiciaires, l'opposition des entreprises pétrolières et gazières nuit à la mise en œuvre de l'engagement du Québec visant à mettre fin à l'exploitation des combustibles fossiles sur son territoire. Ces actions non seulement retardent l'application de la loi, mais elles pourraient même compromettre son adoption si la Cour d'appel venait à l'invalider. En outre, ces procédures engendrent des coûts importants pour l'État, mobilisant des ressources considérables et entraînant une perte des fonds de la fonction publique.

La fermeture et réhabilitation des puits abandonnés

La fermeture et la réhabilitation des puits abandonnés représentent aussi un enjeu majeur. Néanmoins, des études de caractérisation des puits inactifs ont été entreprises. Le rapport le plus récent, publié en 2024, a recensé **907 puits d'hydrocarbures sur le territoire québécois, dont 92 considérés comme problématiques** en raison de risques environnementaux ou de sécurité (Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, 2024).

Image 1. Carte des puits d'hydrocarbures au Québec (Énergie et ressources naturelles Québec, 2024)[2]



Le premier enjeu pour la fermeture définitive des puits d'hydrocarbure consiste en leur localisation. En 2024, le MEIE rapportait qu'il y avait toujours 228 puits sur son territoire qui n'avaient pas été localisés. Il est donc impossible de savoir si ces derniers représentent un danger pour la santé et l'environnement ou non.

Si les premiers puits ont été forés il y a environ 150 ans de cela sur le territoire, plusieurs éléments rendent difficile leur repérage, comme la possibilité qu'un bâtiment ait été construit au-dessus, du remblayage ou du couvert végétal qui les dissimulent (MEIE, 2024).

Ensuite, malgré l'adoption en 2014 d'un plan d'action pour la sécurisation des puits inactifs (Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 2015), les avancées demeurent limitées. En 2024, **seuls deux puits avaient été fermés, pour un coût total de 12 millions de dollars** (Lecavalier, 2024). Pour les puits jugés problématiques, une longue série de démarches est nécessaire, dont entre autres :

- *Détermination des responsabilités*: identification de l'entité responsable de la fermeture du puits. Si l'exploitant n'existe plus, l'État doit en assumer la charge.
- *Évaluation des coûts et caractérisation environnementale*: étude des impacts potentiels en trois phases.
- *Obtention des autorisations*: si le puits est situé sur des terres privées, des permis sont nécessaires.
- *Analyse d'intégrité*: identification des travaux correctifs requis.
- *Réalisation des travaux*: déboisement, forage, installation de bouchons d'étanchéité, essais de confinement, excavation et réhabilitation des sols et des eaux (MEIE, 2024).

Une fois le puits fermé, le site doit être réhabilité et restauré pour assurer que les travaux de fermeture ne laissent pas de contamination des sols et de l'eau, ces travaux exigeant à nouveau la demande de permis et d'autorisation (MEIE, 2024). Ainsi, ces démarches sont longues et coûteuses. Il convient toutefois de préciser que les obligations de fermeture définitive des puits et de restauration des sites prévues par la LMF s'appliquent uniquement à 62 puits spécifiques, dont les titulaires détenaient une licence active à l'entrée en vigueur de la loi (article 34(3)). La LMF ne concerne donc pas les puits abandonnés (ou puits inactifs). Par conséquent, les règles applicables aux puits abandonnés diffèrent de celles imposées par la LMF aux titulaires visés. De plus, le programme d'indemnisation est réservé exclusivement aux titulaires dont la licence a été révoquée et qui doivent, dans certains cas, procéder à la fermeture définitive de ces puits (précisions rapportées par le MEIE).

En somme, la réhabilitation des puits existants, en particulier ceux qui comportent des risques (potentiel d'émanation ou de migration de gaz, contamination existante, écoulement de saumure ou de pétrole), est un processus complexe, long et coûteux. Il s'agit donc d'une démarche qui ne pourra être complétée à court terme.

[2] En vert, les puits qualifiés de *non problématiques*; En rouge, les puits avec des *travaux à réaliser*; En blanc, les puits *non localisables*.

La cohérence des positions du gouvernement quant aux hydrocarbures sur son territoire

L'imprévisibilité de la politique étrangère des États-Unis à l'égard du Canada a récemment ravivé les discussions sur des projets de transport d'hydrocarbure d'un océan à l'autre pour atteindre d'autres marchés. Néanmoins, les gouvernements se doivent de chercher des solutions aux crises de manière holistique: réduire notre dépendance commerciale envers les États-Unis ne devrait pas s'opérer au détriment de la lutte contre les changements climatiques. De plus, l'idée de développer des projets de gazoducs au Québec pose une question de cohérence avec les orientations adoptées par la province en matière de sortie progressive des énergies fossiles. En effet, développer des infrastructures de transport des hydrocarbures pourrait entrer en contradiction avec les politiques mises en place pour en réduire l'exploitation et affaiblir le rôle du Québec en tant que leader de la transition énergétique.

L'adhésion et la mise en œuvre des engagements envers la BOGA témoignent d'un réel avancement dans la transition énergétique de la province. Développer des activités de transport d'hydrocarbure signalerait, à l'inverse, un net recul. D'ailleurs, le projet GNL-Québec a été jugé comme incompatible avec les engagements climatiques du Québec en 2021; il serait peu probable qu'il le soit plus aujourd'hui, et ce, même si une version « bonifiée » serait mise de l'avant.

CONCLUSION

Dans l'ensemble, nous pouvons considérer que le gouvernement du Québec respecte son engagement envers la BOGA en adoptant une législation mettant fin aux activités d'exploration et de production de pétrole sur son territoire. La LMF mise en place est considérée comme adéquate et a été adoptée rapidement, ce qui permet de reconnaître cet engagement comme accompli. Toutefois, la mise en œuvre complète de cette transition est freinée par les poursuites judiciaires intentées par d'anciens détenteurs de licences, qui contestent l'application de la loi. Pour assurer une mise en œuvre cohérente et complète, il est essentiel que la Cour d'appel du Québec puisse trancher en faveur de l'intérêt public (GBV Avocats, 2024), plutôt que celui des entreprises pétrolières et gazières.

La proactivité du Québec pour clore définitivement le chapitre de la production d'hydrocarbure sur son territoire lui a valu une image de leadership international. Pour maintenir ce rôle de leader, ce dernier doit continuer d'être cohérent dans ses décisions politiques en matière d'énergie. En effet, la coprésidence de la BOGA ne saurait être assurée par une province qui concède à mettre de l'avant des projets de pipelines ou de gazoducs, comme Énergie Est et GNL-Québec.

Si le Québec se positionne clairement sur sa volonté de fermer le chapitre de la production, et qu'il met des efforts importants également pour réduire le spectre de la consommation d'énergies fossiles (politiques en matière d'électrification des transports, fin des énergies fossiles dans le secteur du bâtiment et marché du carbone pour réduire les émissions industrielles, …), il est logique qu'il applique la même approche au transport et à la distribution. Le Québec pourrait plutôt continuer à miser sur son expertise en distribution d'énergie renouvelable, tant au niveau provincial que vis-à-vis de ses homologues canadiens. Cette approche permettrait de répondre simultanément à trois enjeux majeurs: réduire la dépendance énergétique face aux États-Unis, accélérer la transition énergétique et appuyer le Canada dans son objectif de carboneutralité du réseau électrique d'ici 2035.



Crédits photos: Maksim Safaniuk

Bien que la consommation de combustibles fossiles n’ait pas encore significativement diminué dans la province, la mise en place de politiques structurantes dans divers secteurs permet au Québec de se doter des outils nécessaires pour réussir sa transition énergétique. Ce virage, par nature progressif, exige du temps pour que les mesures adoptées produisent leurs effets. Toutefois, ces actions doivent être mises en œuvre dès maintenant afin d’assurer l’atteinte de l’objectif de carboneutralité d’ici 2050. C’est en continuant de positionner ses pièces sur l’échiquier de la transition qu’il pourra atteindre la neutralité carbone.



Crédits photos: Daniell604

RÉFÉRENCES

Arsenault, J. (2024, janvier 31). Fin des activités d'hydrocarbures contestée : Une manche aux pétrolières et gazières. La Presse. https://www.lapresse.ca/affaires/2024-01-31/fin-des-activites-d-hydrocarbures-contestee/une-manche-aux-petrolieres-et-gazieres.php

Assemblée nationale du Québec. (2022). Mémoires déposés lors du mandat « Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 21 »—Assemblée nationale du Québec. https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CAPERN/mandats/Mandat-47129/memoires-deposes.html

Association de l'énergie du Québec. (2022). Projet de Loi 21 : Un Geste Symbolique sans effet pour l'environnement et une occasion ratée de créer de la richesse au québec mémoire présenté par l'Association de l'énergie du Québec. https://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspxMediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_180545&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vIv9rjij7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz

BOGA. (2021a). At COP26, 11 National and Subnational Governments : Launch The Beyond Oil & Gas Alliance. https://beyondoilandgasalliance.org/wp-content/uploads/2021/11/11-10-21-BOGA-Press-Release.pdf

BOGA. (2021b). The Beyond Oil and Gas Alliance Declaration. https://drive.google.com/file/d/176fTn0z5aNr-vhUecAsLOD8Jg110dQMF/view

BOGA. (2022). BOGA announces support fund for fossil phase out. https://beyondoilandgasalliance.org/wp-content/uploads/2022/12/BOGA_COP27_Press_Release_updated.pdf

BOGA. (2024a). Beyond Oil and Gas Alliance COP28 call to action. https://beyondoilandgasalliance.org/wp-content/uploads/2024/01/Beyond-Oil-and-Gas-Alliance-COP28-Call-to-Action.pdf

BOGA. (2024b). Who We Are. Beyond Oil & Gas Alliance. https://beyondoilandgasalliance.org/who-we-are/

BOGA. (2024c). Why BOGA. Beyond Oil & Gas Alliance. https://35.155.231.36/why-boga/

Bourassa, S. (2024). Analyse de l'état de mise en œuvre des objectifs de la Beyond Oil and Gas Alliance par le gouvernement du Québec à la suite de son adhésion en 2021 [Essai, Université de Sherbrooke]. https://savoirs.usherbrooke.ca/handle/11143/21457

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. (2021). Projet de construction d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel à Saguenay. Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/dossiers/projet-construction-complexe-liquefaction-gaz-naturel-saguenay/

Cabinet du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. (2023). Le Québec nommé à la coprésidence de la coalition Beyond Oil & Gas Alliance à titre de représentant spécial pour les États infranationaux. https://www.newswire.ca/fr/news-releases/le-quebec-nomme-a-la-copresidence-de-la-coalition-beyond-oil-amp-gas-alliance-a-titre-de-representant-special-pour-les-etats-infranationaux-840669709.html

Centre Québécois du Droit de l'Environnement. (2021). Rapport de recherche : Loi mettant fin aux activités d'hydrocarbures au Québec. https://www.cqde.org/wp-content/uploads/2021/06/CQDE_RapportRecherche_VF_web.pdf

Chailleux, S. (2017). Construction du secteur des hydrocarbures au Québec : Entre inertie politique et adaptations instrumentales. VertigO : la revue électronique en sciences de l'environnement, 17(2). https://www.erudit.org/fr/revues/vertigo/2017-v17-n2-vertigo04455/1058200ar/resume/

Courtemanche, S. (2016). Extractivisme au Québec : Le cas de l'extraction des hydrocarbures [Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal]. https://archipel.uqam.ca/9004/1/M14567.pd

CQDE. (2021, avril 18). La gazière Pieridae Energy inc. Poursuit Québec pour expropriation déguisée : Le CQDE dénonce une tendance inquiétante. CQDE - Ensemble, pour un droit au service de l'environnement - Ensemble, pour un droit au service de l'environnement. https://cqde.org/fr/nouvelles/communique-la-gaziere-pieridae-energy-inc-tente-daffaiblir-le-cadre-reglementaire-en-vigueur-le-cqde-denonce-une-tendance-inquietante/

Dionne, M., & Pineault, É. (2024). Gaz naturel renouvelable : Enjeux climatiques et écologiques et potentiel de production au Québec [Rapport de recherche]. préparé pour le Front commun pour la transition énergétique. https://archipel.uqam.ca/17295/

Énergie et ressources naturelles Québec. (2024). Carte des hydrocarbures. https://hydrocarbures.portailcartographique.gouv.qc.ca/

Gaspé Énergies inc. c. Procureur général du Québec, 200-17-033327-222; 200-17-034142-224; 200-17-028534-188 200-17-033326-224 200-17-034141-226 200-17-029643-194 200-17-034864-231 200-17-033318-221 200-17-031447-204 200-17-034043-224 200-17-032721-219 200-17-033328-220 (Cour supérieure 25 janvier 2024). https://canlii.ca/t/k2fw9

Gaspé Énergies inc. c. Procureur général du Québec, 200-17-033327-222; 200-17-034142-224; 200-17-028534-188 200-17-033326-224 200-17-034141-226 200-17-029643-194 200-17-034864-231 200-17-033318-221 200-17-031447-204 200-17-034043-224 200-17-032721-219 200-17-033328-220 (Cour supérieure 25 janvier 2024). https://canlii.ca/t/k2fw9

GBV Avocats. (2024). Sursis d'application de la Loi mettant fin à la recherche d'hydrocarbures. GBV Avocats. https://www.gbvavocats.com/publications/loi-mettant-fin-a-la-recherche-dhydrocarbures

González, P., Trabelsi, S., & Jacques-Barma, S. (2015). Bilan des connaissances de l'économie des hydrocarbures au Québec. Récupérée de https://archives. bape. gouv. qc. ca/sections/mandats/oleoduc_energieest/documents/ECON4. pdf. https://archives.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/oleoduc_energie-est/documents/ECON4.pdf

Gouvernement du Québec. (2022). Transition énergétique—Québec met fin à la recherche et à la production d'hydrocarbures sur son territoire. Gouvernement du Québec. https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/transition-energetique-quebec-met-fin-a-la-recherche-et-a-la-production-dhydrocarbures-sur-son-territoire-39395

La Régie de l'énergie du Canada. (2024). ONÉ - Profils énergétiques des provinces et territoires – Québec. https://www.cer-rec.gc.ca/fr/donnees-analyse/marches-energetiques/profils-energetiques-provinces-territoires/profils-energetiques-provinces-territoires-quebec.html?=undefined&wbdisable=true

Lajoie, G. (2018, octobre 17). Anticosti : François Legault ouvert à l'exploration des hydrocarbures. Le Journal de Québec. https://www.journaldequebec.com/2018/10/17/anticosti-francois-legault-ouvert-a-lexploration-des-hydrocarbures

Le Devoir. (2023, février 24). Les entreprises pétrolières et gazières n'ont toujours pas réclamé leurs indemnités à Québec. https://www.ledevoir.com/environnement/782659/energie-les-petrolieres-et-gazieres-n-ont-toujours-pas-reclame-leurs-indemnites-a-quebec

Lecavalier, C. (2019, avril 17). François Legault répond à Jason Kenney : Oui au gaz, non au pétrole. Le Journal de Québec. https://www.journaldequebec.com/2019/04/17/francois-legault-repond-a-jason-kenney-oui-au-gaz-non-au-petrole

Lecavalier, C. (2024, février 16). Dossier : Puits inactifs | La facture de Québec risque de flamber (2 articles). La Presse. https://www.lapresse.ca/actualites/politique/puits-inactifs/la-facture-de-quebec-risque-de-flamber/2024-02-16/deux-puits-fermes-12-millions.php

Legault, F. (2021). Discours d'ouverture de la 2e session parlementaire de la 42elégislature – Nous projeter dans l'avenir. Gouvernement du Québec. https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/discours-douverture-deuxieme-session-42e-legislature

Lévesque, P.-L. (2014). La gouvernance pétrolière au Québec et en Norvège. In S. Paquin & P.-L. Lévesque (Éds.), Social-démocratie 2.0. Les Presses de l'Université de Montréal. http://ebookcentral.proquest.com/lib/usherbrookemgh-ebooks/detail.action?docID=4384449

Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives, LQ 2016, c 35 (2016). https://www.canlii.org/fr/qc/legis/loisa/lq-2016-c-35/derniere/lq-2016-c-35.html

Loi sur la Société québécoise d'initiatives pétrolières, Chapitre S-22 (1969). https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/S-22

MEIE. (2023). Programme d'indemnisation des titulaires d'une licence révoquée—Loi mettant fin à la recherche d'hydrocarbures ou de réservoirs souterrains, à la production d'hydrocarbures et à l'exploitation de la saumure. 18. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/economie/publications-adm/cadres-normatifs-programmes/CN_LMF_indemnisation_hydrocarbures_2023_MEIE.pdf

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie. (2022). Gaz naturel. Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie. https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/le-secteur/hydrocarbures/gaz-naturel

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie. (2024). Rapport sur l'état des puits d'hydrocarbures inactifs au Québec 2024. https://www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/secteur_activites/energie/RA-puits-inatifs-2024.pdf

Ministère de l'Économie,de l'Innovation et de l'Énergie. (2024). Analyse réglementaire préliminaire : Projet de loi no 69—Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/economie/publications-adm/lois-reglements/allegement/AIR_202406_PL_gouvernance_energie_MEIE.pdf

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. (2015). Rapport annuel de gestion 2014-2015. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/energie-ressources-naturelles/publications-adm/rapport-annuel-gestion/archives-rapport-annuel/RA-annuel-gestion-2014-2015-MERN.pdf

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. (2022). Analyse d'impact réglementaire—Projet de loi visant principalement à mettre fin à la recherche et à la production d'hydrocarbures ainsi qu'au financement public de ces activités. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/gouvernement/MCE/dossiers-soumis-conseil-ministres/2021-0260_air.pdf

Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles. (2021). Projet de loi visant principalement à mettre fin à la recherche et à la production d'hydrocarbures ainsi qu'au financement public de ces activités. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/gouvernement/MCE/dossiers-soumis-conseil-ministres/2021-0260_memoire.pdf?1645549120

Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles. (2022). Mémoire au Conseil des ministres -Amendements au projet de loi no 21 – Loi visant principalement à mettre fin à la recherche et à la production d'hydrocarbures ainsi qu'au financement public de ces activités. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/gouvernement/MCE/dossiers-soumis-conseil-ministres/2022-0095_memoire.pdf

Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles. (2024). Rapport sur l'état des puits d'hydrocarbures inactifs au Québec 2024. https://www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/secteur_activites/energie/RA-puits-inatifs-2024.pdf

Pineau, P.-O., & Whitmore, J. (2023). État de l'énergie au Québec 2023. Chaire de gestion du secteur de l'énergie. https://energie.hec.ca/eeq/

Pineau, P.-O., & Whitmore, J. (2024, février 8). État de l'énergie au Québec 2024. Chaire de gestion du secteur de l'énergie. https://energie.hec.ca/eeq/

Projet de loi no 69: Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives, 43ème législature 1 (2024).

Québec. (2021). Conférence des Nations Unies sur le climat de Glasgow—Le Québec rallie la Beyond Oil and Gas Coalition. Gouvernement du Québec. https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/conference-des-nations-unies-sur-le-climat-de-glasgow-le-quebec-rallie-la-beyond-oil-and-gas-coalition-35883

Radio-Canada. (2022). Hydrocarbures : Ressources Utica réclame 18 milliards en compensation. https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1893021/hydrocarbures-petrole-gaz-galt-resssources-utica-gaspe-energies-loi-21-jonatan-julien

Radio-Canada. (2024). Retour en cour des sociétés d'exploration pétrolières. https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2111583/litige-loi-hydrocarbures-appel-societes-exploration-puits

Radio-Canada. (2025). GNL Québec : Charette « ouvert » à un projet « bonifié ». https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2138260/gnl-quebec-pipeline-gazoduc-saguenay

Ressources naturelles Canada. (2022). Cahier d'information sur l'énergie 2022-2023. https://ressources-naturelles.canada.ca/sites/nrcan/files/energy/energy_fact/2022-2023/PDF/Section6_Energy-factbook-2022-2023-FRENCH.pdf

Sayegh, A. G., Simard, P., Chaloux, A., & Robitaille, A. (2022). Environnement et climat : Toujours un angle mort de la CAQ ? In L. Birch, Y. Dufresne, D. Duval, & C. Tremblay-Antoine (Éds.), Bilan du gouvernement de la CAQ. Entre nationalisme et pandémie (p. 131-150). Les Presses de l'Université Laval; JSTOR. https://doi.org/10.2307/j.ctv30dxx70.17

Spain, J.-F., & L'Italien, F. (2013). Du pétrole pour le Québec ? Analyse socio-économique du modèle de développement de la filière pétrolière en Gaspésie. Centre d'initiation à la recherche et d'aide au développement durable. https://irec.quebec/ressources/publications/petrole_gaspesienv2.pdf

Statistique Canada. (2024, mars 7). La production de pétrole brut atteint des sommets surtout en raison des sables bitumineux : Pétrole brut — Bilan de l'année 2023. https://www.statcan.gc.ca/o1/fr/plus/5781-la-production-de-petrole-brut-atteint-des-sommets-surtout-en-raison-des-sables-bitumineux

U.S. Energy Information Administration (EIA). (2022). Natural gas explained. https://www.eia.gov/energyexplained/natural-gas/



Crédit photo: JJ Gauthier

PIRESS
PÔLE INTÉGRÉ DE RECHERCHE ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SOCIÉTÉ

copticom
STRATÉGIES / RELATIONS PUBLIQUES

UDS Université de Sherbrooke

gériq